# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0722951985

**Dénomination :** (en entier) : PHENICIA GENERAL TRADING

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Grand-Bigard 14 (adresse complète) 1082 Berchem-Sainte-Agathe

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix-huit mars deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « PHENICIA GENERAL TRADING », dont le siège social sera établi rue Grand Bigard, 14, à Berchem-Saint-Agathe (1082 Bruxelles), et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

#### Associés

- Monsieur Ali Hussein AL ATRACH, domicilié Jan Tieboutstraat, 1, à 1731 Zellik.
- Monsieur Hussein AL ATRACH, domicilié Brusselsesteenweg, 681, à 1731 Zellik.
- -Monsieur Hade Hussein AL ATRACH, domicilié rue des sept Etoiles, 4, à Berchem-Saint-Agathe (1082 Bruxelles).

#### Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « PHENICIA GENERAL TRADING ».

#### Siège social

Le siège social est établi à rue Grand Bigard, 14, à Berchem-Saint-Agathe (1082 Bruxelles). (Région de Bruxelles-Capitale)

#### Objet social

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique et à l'étranger :

- l'achat, vente, en gros ou au détail, importation, et exportation de voitures neuves et d'occasion, ainsi que tous accessoires et pièces détachées automobiles ; toutes activités de garage avec ateliers de carrosserie, entretien et dépannage, car-wash, station-services (de tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...);
- l'exploitation de services de transport au sens large, par toutes voies, par routes, mer ou air, ainsi que l'envoi de tous courriers, documents, colis, marchandises et fret, express ou non, à l'échelle nationale et internationale; tous services de transport de personnes, taxi, bus, location de voitures;
- la publicité au sens large du terme ;
- L'organisation d'un commerce de restauration en ce compris la tenue de débits de boissons et le service traiteur, de plats à emporter, et la petite restauration ; la vente ambulante, la vente de glaces ; l'exploitation de crêperie, friterie, sandwicherie, snacks, pizzeria, salons de réception, night-clubs, l'organisation de festivités diverses, la location de salles pour banquets et la tenue de plaines de jeux ainsi que la fabrication artisanale ou industrielle et la distribution et la livraison, d'aliments sous vide ou non ; la gestion en matière d'hôtellerie ;
- L'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes, dames et enfants, ventes des mèches, produits

Volet B - suite

de salon, produits cosmétiques, produits de beauté ;

- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de tous produits alimentaires et non alimentaires, tels que tous textiles en général, ameublement, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large, tous appareils électroménagers;

- vente sur les marchés ambulants ;
- Le commerce de détail de fleurs, plantes, graines et engrais, ainsi que tous articles ayant un lien direct ou indirect avec le jardinage au sens large ;
- L'exploitation d'une boulangerie/pâtisserie, boucherie ;
- L'exploitation et la gestion d'une salle de sport et de fitness, l'achat, vente de matériel sportif, l'exploitation d'une buvette dépendante de la salle de sport ;
- toute entreprise générale de bâtiment, maçonnerie, peinture, rénovation de façades, pose de châssis, toutes activités de nettoyage et de désinfection de maisons, locaux et immeubles, grandes surfaces, location de tout matériel de construction ou autre.
- l'achat, vente, location, sous-location et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis, l'exploitation de parkings.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, courtage, soit pour son compte, soit pour le compte des tiers, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

#### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit et libéré intégralement de la manière suivante:

- Monsieur Ali Hussein AL ATRACH, prénommé, à concurrence de cinquante (50) parts sociales, pour un apport de neuf mille trois cents euros (9.300,-€), libéré intégralement.
- Monsieur Hussein AL ATRACH, prénommé, à concurrence de vingt-cinq (25) parts sociales, pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650, €), libéré intégralement.
- -Monsieur Hade Hussein AL ATRACH, prénommé, à concurrence de vingt-cinq (25) parts sociales, pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650, €), libéré intégralement.

Total: cent parts sociales (100).

#### Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque

#### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à seize heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

### 1) Gérants

Les comparants décident de nommer deux (2) gérants, pour un terme indéterminé, et appellent à ces fonction : Messieurs Ali Hussein AL ATRACH, et Hade Hussein AL ATRACH, prénommés, qui acceptent.

Le mandat des gérants est exercé à titre non rémunéré.

#### 2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

- 3) Date de la clôture du premier exercice social
- Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2019.
- 4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2020.

## 5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur Lotfi BEN AMEUR, expert-comptable, dont les bureaux sont établis à 1170 Bruxelles, avenue de la Héronnière, 88/11, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

belge

entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé. Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.